

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 7 mars 2011

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société SMAC
au lieu-dit « La Font Toussaint »
ZE Le Bois des Fayes à DIRAC
Installation de stockage et de récupération de véhicules
hors d'usage (VHU)**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 22 décembre 2008, M. Le Préfet de la Charente nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des activités de stockage et de récupération de carcasses des véhicules hors d'usage, déposée par la société S.A.S SMAC.

Nous avons sollicité le demandeur à deux reprises pour obtenir des compléments qui nous sont parvenus les 11 mai et 1^{er} octobre 2009.

Les remarques suites aux enquêtes publique et administrative ont été transmises à l'exploitant en juin 2010, lequel a répondu en janvier 2011.

I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

1. Le demandeur

La société S.A.S SMAC, dont le siège social se situe à Bobigny (93), a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Dirac, dans la ZE Le Bois des Fayes au lieu-dit « La Font Toussaint ».

2. Le site d'implantation

Le site sera composé de deux bâtiments (administratif et technique) et de 4 aires extérieures. Le bâtiment technique abritera la boutique, le hangar (entreposage de pièces détachées), le centre de dépollution, une aire de stockage des déchets et une aire de lavage des véhicules. Les aires extérieures seront constituées de la zone de stockage des véhicules en attente de décision* ($\approx 1\ 000\ m^2$), de la zone de stockage des VHU en attente de dépollution ($\approx 700\ m^2$), de l'aire de stockage des véhicules dépollués ($\approx 3\ 000\ m^2$) et de la zone de circulation et les parkings.

L'environnement immédiat du site sera constitué de :

- A l'est : quelques entreprises (La société d'Imprimerie et de Cartonnage, la société Charente utilitaire et la société Guilbert Philippe), la route départementale 939 et la commune de Dirac à près d'un kilomètre.
- Au nord : une habitation avec un hangar agricole à plus de 100 mètres et la commune de Garat à environ 350 mètres
- A l'ouest : quelques sociétés (un futur artisan maçon, la société Valobois) et les habitations du lieu dit "Chez Forestier" à près de 800 mètres.
- Au sud : la société de transport Sartori et la Saur.

* zone de stockage des véhicules en attente de décision : les véhicules seront soit destinés à la revente pour pièces, soit à la dépollution soit à la vente en l'état.

3. Les activités

Les véhicules sont déchargés sur la zone de véhicules en attente de décisions et sont triés en fonction de leur état. Ils sont ensuite lavés, dépollués et déposés sur les différentes aires selon les usages futurs. Les carcasses des VHU sont enlevées par un broyeur agréé.

Le site sera ouvert du lundi au vendredi en journée et comptera 4 employés ainsi que le gérant.

4. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Rubrique	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²		4 130 m ²
2663	NC	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³ .	Stockage de pneus	≤ 50 m ³
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Stockage de liquide lave-glace, liquide de refroidissement, huiles usagées et liquides de freins, gazoil et essence	0,15 m ³
2564	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l.	nettoyage des pièces automobiles graisseuses	20 L
2920	NC	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa	compresseurs	≤ 15 KW
2910-A	NC	Installations de combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	chaudière	200 KW

5. Agrément

En application de l'article R543-162 du code de l'environnement, l'exploitant doit être agréé car il exerce une activité de démolisseur. Cet agrément est délivré pour une durée maximale de 6 ans renouvelable.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint inclut cet agrément. Le cahier des charges que doit respecter un démolisseur y est annexé. Il comporte entre autre, les prescriptions suivantes :

- Les différents éléments susceptibles d'être polluants sont retirés du véhicule,
- Le véhicule hors d'usage doit être remis à un broyeur agréé,
- La conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté préfectoral et du cahier des charges annexé à l'agrément est vérifiée annuellement par un organisme accrédité.

6. Impact des activités sur l'environnement

Eau

L'alimentation en eau du site sera assurée uniquement par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la Saur. La consommation en eau sera essentiellement à usage domestique et est estimée à 600 m³/an.

Les eaux usées provenant des utilisations sanitaires (toilettes, lavabo, douche, etc,...) seront dirigées vers une fosse septique.

Les eaux "industrielles" regroupent les eaux de ruissellement, de lavage et de toitures. Ces eaux sont dirigées vers un bassin étanche via 3 réseaux différents. Les réseaux des eaux de lavage et des eaux de ruissellement possèdent chacun un séparateur à hydrocarbure.

Air et odeur

Les seuls rejets atmosphériques seront les gaz d'échappement des véhicules de transport et de manutention. De plus, il n'y aura pas d'utilisation de produits pulvérulents.

L'activité ne présente donc pas d'incidence sur la qualité de l'air.

Sols

Hors eaux usées, les activités du site ne généreront pas de rejet dans le sol en fonctionnement normal car :

- tous les stockages de produits liquides seront réalisés sur un sol imperméable,
- l'ensemble des déchets seront stockés dans des fûts étanches et mis sur rétention,
- les eaux de ruissellement des aires extérieures seront collectées puis traitées.

Déchets

Deux types de déchets seront produits sur le site :

- Les déchets industriels dangereux (batteries, huiles usagées, liquides de frein, lave-glace et de refroidissement)
- Les déchets industriels banals (carcasses, ferraille, ...)

Les déchets dangereux seront stockés dans des fûts étanches et mis sur rétention. Ils seront éliminés par des prestataires spécialisés et agréés.

Bruits, vibrations et transports

La dépollution des véhicules s'effectuera à l'intérieur du bâtiment. Ces opérations ne nécessitent pas d'appareils bruyants. De ce fait, les nuisances sonores potentiellement engendrées par la société seront minimales.

Compte tenu des valeurs de comptage de trafic actuelles sur les routes avoisinantes (2 824 véhicules/semaine en moyenne sur la D939), les activités supplémentaires du site auront un faible impact sur le trafic local (environ 150 véhicules/semaine).

7. Prévention des risques

Phénomènes dangereux

L'analyse des accidents survenus dans des activités de démolisseur de véhicules hors d'usage, permet de déterminer les différents risques. Il s'agit principalement du risque d'incendie.

L'analyse des potentiels dangers présents sur le site ainsi que de l'accidentologie a permis de mettre en évidence les phénomènes dangereux, à savoir :

- Incendie sur la zone de stockage des VHU en attente de dépollution,
- Incendie d'un véhicule sur l'aire de dépollution,
- Incendie sur la zone de stockage des véhicules en attente de décision.

Quel que soit le lieu de départ d'un incendie, les conséquences directes d'un tel scénario seraient :

- La propagation de l'incendie sur d'autres aires de stockage du site,
- La pollution de l'eau et des sols.

Moyens de prévention et de protection

Afin de prévenir tout risque d'incendie, il sera interdit de fumer sur le site et les travaux par point chaud seront réalisés par une société extérieure, un permis de feu sera délivré et les activités de dépollution suspendues durant les travaux.

Chaque zone de 200 m² au sol doit être dotée d'1 extincteur de 9 l ou 9 kg (eau, poudre, mousse) ou de 3 extincteurs de 5 kg CO₂.

De plus, il existe un poteau incendie normalisé DN 100 mm appartenant à la société Valobois. Actuellement, une convention entre la mairie de DIRAC et cette société est à l'étude pour mettre à disposition de la zone économique ce poteau incendie.

Afin de limiter les risques de pollution de l'eau et des sols, le site disposera d'un bassin étanche qui servira également de récupération des eaux incendie. Le volume sera de 210 m³ (volume nécessaire à l'extinction d'un incendie généralisé : 130 m³). Les eaux polluées seront pompées par une entreprise spécialisée. Le bassin disposera d'un système de fermeture permettant d'isoler les eaux d'extinction du reste du réseau. Toutes les zones et aires de stockage sont imperméabilisées et les eaux de ruissellement sont récupérées via le bassin d'orage.

II – Consultations et enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique à partir du 1er février 2010 jusqu'au 5 mars 2010 conformément aux exigences du code de l'environnement.

Avis des services

La Direction Départementale des Territoires, le 26 février 2010, fait les remarques suivantes :

- Les circuits d'utilisation de l'eau demandent à être précisés. Un traitement séparatif des eaux de ruissellement, de lavage et d'extinction d'incendie est préconisé.
- Le dossier ne comporte aucun calcul de dimensionnement des ouvrages prévus (puits filtrant, séparateur à hydrocarbures), de l'estimation du volume de la pluie décennal et des eaux de process.

L'Agence Régionale de Santé, le 28 mai 2010, a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Un dispositif de protection à zone de pression réduite contrôlable de type B.A. (disconnecteur) doit être mis en place au niveau du compteur.
- La filière d'assainissement des effluents sanitaires devra faire l'objet d'un avis du service d'assainissement de la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle.
- Le puits perdu n'a fait l'objet d'aucun dimensionnement. De plus, cette solution n'apparaît pas appropriée, un dispositif d'infiltration type fosse, bassin, semble mieux adapté.

Le Service départemental d'incendie et de secours, 18 février 2010, a émis un avis favorable, en rappelant les dispositions habituelles sur l'accessibilité autour des bâtiments, sur la construction du bâtiment, le désenfumage, les moyens de lutte contre l'incendie.

Le Conseil Général de la Charente, le 9 février 2010, n'a émis aucune remarque sur le dossier

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 2 février 2010, n'a émis aucune remarque défavorable.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le 5 janvier 2010, n'a émis aucune remarque.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le 1^{er} mars 2010, n'a émis aucune remarque sur le projet.

Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de Garat, le 18 février 2010, n'émet aucune objection à ce projet.

Le conseil municipal de la commune de Dirac, le 12 février 2010, émet un avis favorable.

Avis du commissaire enquêteur

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée au cours de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur, dans sa conclusion le 22 mars 2010, a émis un avis favorable *sous réserve que la filière d'assainissement soit en conformité avec les obligations de la Loi sur l'Eau.*

III – Avis du service instructeur

1. Demande de compléments du service instructeur

L'inspection a transmis à l'exploitant en juin 2010 les avis et remarques émis lors de l'enquête publique et de la consultation des services .

Outre les réponses à ces avis et remarques, il lui a été demandé d'apporter quelques compléments sur certaines insuffisances mineures du dossier qui avaient été mises en évidence avant l'enquête publique mais ne remettant pas en cause pour autant le caractère régulier et complet de ce dossier. Etaient ainsi à compléter les analyses de l'état initial et les incidences sur le milieu naturel, ainsi que le diagnostic paysager du site et de ses environs.

Suite à divers échanges avec l'inspection sur la difficulté d'obtention des réponses et compléments, l'exploitant a changé de bureau d'étude en novembre 2010.

2. Compléments fournis de l'exploitant

- **Etat initial** :

A l'issue des inventaires de terrain, le site apparaît comme une zone très artificialisée. Les habitats recensés correspondent dans l'ensemble à des milieux perturbés par l'homme.

L'intérêt patrimonial du site est surtout dû à la présence ponctuelle de quelques espèces, assez rares à l'échelle départementale ou régionale. Les populations de ces espèces remarquables sont très faibles, d'où un enjeu conservatoire, à l'échelle du site, qui reste assez marginal. Cependant, un lambeau de pelouse calcaire constituant des biotopes intéressants pour certaines espèces animales a été recensé au nord-ouest du site sur une surface totale d'environ 800 m².

- **Effets directs et indirects** :

L'ensemble des activités sera réalisé dans l'enceinte du site qui sera complètement clôturé et les zones de transits ou de stockage des VHU non pollués seront bétonnées. Les eaux de ruissellement et de process seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures et l'activité n'émettra pas de poussière, d'odeur, de gaz ou de bruit.

- Etude paysagère :
L'étude paysagère démontre au travers de photos prises à différentes distances du site, que ce dernier n'est pas visible depuis la forêt, les villages ou hameaux alentours ou de la route puisqu'il est caché par la végétation et les autres entreprises de la ZE.
- Traitement des eaux :
L'étude d'assainissement a pour objet de répondre aux différentes questions relatives au traitement des eaux. Les réseaux et le traitement des eaux ont été modifiés par rapport au dossier initial suite à cette étude. En effet, il y a 3 réseaux distincts :
 - les eaux de toitures collectées dans une citerne de récupération,
 - les eaux pluviales des aires de stockage des véhicules sont collectées par des drains,
 - le réseau des eaux de process équipé d'un séparateur à hydrocarbure.
 Ces 3 réseaux rejoignent un bassin d'orage de 210 m³ équipé d'un dispositif de débit de fuite et d'une surverse. Des obturateurs seront installés afin d'isoler le bassin en cas d'incendie.

L'exploitant indique que la fosse toutes eaux et le filtre à sable sont installés conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 et à la norme XP 16-603 d'août 1998.

L'exploitant a également joint l'avis favorable du service assainissement de la communauté de la Vallée de l'Echelle en date du 04 septembre 2008.
- Sécurité des bâtiments :
Les dispositions sur l'accessibilité autour des bâtiments, sur leur construction, le désenfumage, les moyens de lutte contre l'incendie seront pris en compte lors de la construction des bâtiments.

3. Avis du service instructeur

- Etat initial :
l'étude faune/flore conclut que les espèces recensées et la pelouse calcaire sont localisées en dehors de l'emprise du site. De ce fait, les aires naturelles autour du site ne seront pas modifiées.
- Effets directs et indirects :
Les effets directs et indirects du site sur l'environnement seront très limités
- Etude paysagère :
Le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage et ne créera pas d'effet de coupure.
- Traitement des eaux :
Les réseaux et le traitement des eaux ont été modifiés permettant ainsi l'isolement des eaux polluées et le bassin d'orage est dimensionné de façon à recevoir la totalité des eaux d'extinction d'incendie.
- Sécurité des bâtiments :
Le SDIS préconisait que les portes de communication entre les locaux à risques et les locaux de stockage soient fermées par des portes coupe-feu de degré 1h à fermeture automatique. Cette disposition s'applique pour la séparation entre le stockage de pièces métalliques et le centre de dépollution. L'exploitant demande à ce que la fermeture ne soit pas automatique mais qu'un affichage précise l'obligation au personnel de fermer cette porte de façon permanente et de ne l'ouvrir que pour le passage des chariots élévateurs. Etant donné que la porte de séparation entre le stockage de pièces métalliques et le centre de dépollution sera bien coupe-feu de degré 1h et que les pièces stockées sont principalement des pièces métalliques donc non propagatrices d'un incendie, la demande peut être accordée.

En conclusion, les compléments apportés par l'exploitant permettent de répondre aux différentes remarques soulevées précédemment.

IV - Proposition du service instructeur

Au vu des différentes remarques émises lors des enquêtes administrative et publique et afin de s'assurer de la bonne exploitation du site, l'inspection des installations classées propose notamment, les prescriptions suivantes :

- La réalisation dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en service des installations d'une étude acoustique conforme à l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des IC,
- La réalisation d'une étude faune/flore en cas de modifications d'utilisation des parcelles 40 et 43, au vu des espèces recensées lors de l'étude précédente (Cf. paragraphe 2 "*Compléments fournis par l'exploitant*").
- L'entretien de la pelouse calcaire car elle constitue un biotope intéressant pour certaines espèces.
- La surveillance des rejets eaux avec des valeurs limites sur les paramètres hydrocarbures (HCT), MES et DCO.

V - Conclusion

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société SAS SMAC sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.